

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

Rapports et recommandations des Comités

Comité permanent

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

1. Le présent document a été soumis par Mme Carolina Caceres, représentante du Canada, Présidente du Comité permanent.*

Contexte

2. Le Canada a été élu à la présidence par les membres du Comité permanent réunis pour sa 68ème session (SC68, Johannesburg, octobre 2016), au lendemain de la 17ème session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016). Lors de cette même session, la Chine a été élue Vice-présidente. Ces Parties ont continué à occuper les postes concernés pendant les périodes intersessions entre la 17ème et la 18ème session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016 et CoP18, Genève, 2019) et la présente session.

Résumé de la charge de travail du Comité entre la CoP18 et la CoP19

3. Le Comité a tenu trois sessions depuis la CoP18 : la 72ème session (SC72, Genève, août 2019) s'est tenue en août 2019 à Genève, immédiatement après la CoP18. La 73ème session (SC73, en ligne, mai 2021) a eu lieu en ligne, première session en ligne d'un comité CITES, en raison de préoccupations liées à la santé et à la sécurité des participants, aux mesures sanitaires, aux contrôles aux frontières et aux restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19. Quelques questions ont également été finalisées en intersession par le biais de la procédure de prise de décision intersession définie à l'article 20 du Règlement intérieur du Comité permanent. La 74ème session (SC74, Lyon, mars 2022) s'est tenue à Lyon, France, en mars 2022. La 75ème session (SC75) est prévue à Panama City, Panama, le 13 novembre 2022, immédiatement avant la présente session.
4. Les sessions du Comité permanent sont depuis quelques temps marquées par un volume de travail sans précédent et croissant pour le Comité. L'ordre du jour de la 74ème réunion du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022) comptait 89 points, répartis en 117 documents. Il n'a été possible de mener à bien cet ordre du jour ambitieux que grâce à la tenue de réunions en soirée pendant toute la durée de la session, grâce au généreux soutien de la France.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. Outre les instructions données au Comité permanent dans les 29 résolutions émanant de la Conférence des Parties, 86 décisions de la CoP18 lui ont également été adressées. La charge de travail du Comité permanent continue d'augmenter considérablement à chaque CoP, comme l'illustre le **tableau 1** ci-dessous.

Tableau 1. Nombre de décisions à l'adresse du Comité pour les animaux (AC), du Comité pour les plantes (PC), du Comité permanent (SC) et du Secrétariat adoptées au cours des quatre dernières sessions de la Conférence des Parties

Décisions à l'adresse du/des	CoP15 (2010)	CoP16 (2013)	CoP17 (2016)	CoP18 (2019)
Comité pour les animaux	15	19	31	40
Comité pour les plantes	20	12	26	27
Comité permanent	30	49	79	86
Secrétariat	57	60	129	122
Parties et autres	36	56	87	95
Total¹	126	196	352	357

6. Afin de mener à bien les travaux qui lui ont été confiés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, lors de la SC74, a dû ajouter des sessions régulières en soirée à son programme de travail et minimiser le recours aux groupes de travail en session par manque de temps. Ces réunions ont pu avoir lieu grâce à la généreuse hospitalité de la France, ce qui n'aurait pas été possible dans le cadre du budget convenu. Ce précédent a été instauré lors de la SC70, et au rythme actuel de croissance, il s'agit d'une nécessité si les Parties souhaitent donner la priorité au traitement de toutes les décisions de la SC dans le cadre de réunions en personne. En outre, le volume croissant de l'ordre du jour entraîne une augmentation des coûts de traduction. Les Parties sont invitées à prendre en compte ces coûts associés lorsqu'elles établissent le budget des réunions du Comité permanent.

Activités menées à bien par la Présidente en application du Protocole d'accord conclu avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

7. La présidente du Comité permanent a rendu compte de sa réunion du 1er décembre 2020 avec Mme Inger Andersen, directrice exécutive du PNUE, au Comité permanent par courriel. Il avait été demandé que la réunion examine de manière informelle les domaines de coopération décrits dans le Protocole d'accord entre le Comité permanent et le PNUE. À noter que les coûts d'appui au programme, la délégation de pouvoir au Secrétaire général et la collaboration programmatique entre le PNUE et la CITES ont été étudiés. En ce qui concerne les dépenses d'appui aux programmes, en tant que Présidente, j'ai souligné que le Comité a demandé des informations relatives à l'utilisation de ces coûts et au paiement des coûts administratifs de base par le PNUE et j'ai été informé que les détails demandés seraient disponibles pour le Sous-comité des finances et du budget. J'ai noté que le Comité apprécierait la transparence sur les coûts d'appui aux programmes. En ce qui concerne la délégation de pouvoir au Secrétaire général, en tant que Présidente, j'ai souligné l'importance pour les Parties de disposer d'un Secrétariat flexible et réactif, capable de répondre efficacement aux attentes de la COP. J'ai demandé à examiner la délégation avant sa finalisation, comme le prévoit le Protocole d'accord entre le Comité permanent et le PNUE. Enfin, une discussion courte mais excellente s'est tenue sur la collaboration positive entre le Secrétariat de la CITES et le PNUE concernant les questions relatives aux programmes (c'est-à-dire le commerce des espèces sauvages et les zoonoses/pandémies, la stratégie à moyen terme du PNUE).
8. Le Comité permanent a également examiné les rapports du Secrétariat et du PNUE relatifs aux questions administratives. Le Secrétariat a fait le point sur les changements administratifs introduits par le Secrétariat des Nations Unies (ONU) et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en particulier les principaux changements concernant la nouvelle politique de délégation de pouvoirs. Les membres du Comité ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait que le Comité permanent n'ait pas été associé à l'élaboration et à la mise en place du processus de définition de la nouvelle politique de délégation

¹ Le nombre total de Décisions adoptées lors de chaque session de la Conférence des Parties est inférieur à la somme des Décisions adressées au Comité pour les animaux, au Comité pour la plantes, au Comité permanent, au Secrétariat et aux Parties et autres, car certaines Décisions sont adressées à deux entités en même temps, par exemple au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

de pouvoirs, ce qu'ils considèrent comme contraire aux termes du Protocole d'accord entre le PNUE et le Comité permanent, et ont demandé au Secrétariat des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le Comité n'a pas été consulté. La Présidente a noté qu'elle avait reçu le document au cours de son élaboration mais qu'elle n'avait pas eu l'occasion de faire des remarques sur le rôle du Comité dans l'élaboration du processus. Le PNUE a expliqué que cette politique résultait d'un exercice d'harmonisation qui avait été entrepris dans toutes les entités des Nations Unies, y compris le PNUE et ses parties constitutives telles que la CITES. Toutefois, comme il s'agit de documents évolutifs, des mises à jour pourraient être effectuées à la suite des réactions que pourraient susciter les difficultés de mise en œuvre du document dans sa forme actuelle. Le Comité et le Président ont été invités à examiner s'il y avait des domaines spécifiques suscitant des inquiétudes, tout retour d'information de la part du Comité devant être transmis par les voies appropriées. [La Présidente se félicite de l'occasion donnée au Comité de faire des commentaires et invite à examiner le document en question publié sur le site web.](#)

9. Le Comité permanent a également accueilli favorablement l'audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 2021 et a demandé au Secrétariat de faire un point sur la mise en œuvre des recommandations lors de la 19^{ème} session de la Conférence des Parties (voir document CoP19 Doc. 7.1).

Travaux entrepris entre la CoP18 et la CoP19

10. L'annexe 1 au présent document présente un bref résumé de la façon dont le Comité permanent a mis à exécution l'ensemble des instructions qui lui avaient été confiées par la Conférence des Parties au titre de 29 résolutions et 89 décisions. En ce qui concerne les principales questions de fond, le Comité a soumis un document de travail destiné à la présente session. Ce rapport fournira de plus amples informations sur les activités du Comité permanent visant à mettre en œuvre les mesures prévues au titre des résolutions et décisions dont aucun document de travail ne fait état.
11. La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les travaux du Comité permanent entre la CoP18 et la CoP19, mais vingt groupes de travail intersessions établis par le Comité permanent ont aidé le comité à faire avancer ses travaux de manière constructive. L'un de ces groupes de travail intersessions, établi le 6 avril 2021, a été chargé d'examiner le rôle que la CITES pourrait jouer, le cas échéant, dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international des espèces sauvages, et les recommandations du Comité permanent à cet égard seront examinées par la Conférence des Parties au titre du point 23 de son ordre du jour (document CoP19 Doc. 23.1). Lors de sa 73^{ème} session, le Comité permanent a pris note du document [SC73 Doc. 15](#) préparé par le Secrétariat sur les implications de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre de la Convention, plus précisément sur les autorités nationales CITES, les organes directeurs et les comités consultatifs scientifiques de la CITES et sur le Secrétariat CITES. Je note que le Secrétariat a soumis un document à cet égard pour examen par la CoP19 (voir document CoP19 Doc. 24).
12. Les décisions intersessions prises par le Comité permanent comprennent la constitution et la composition des groupes de travail intersessions (Notification aux Parties [n° 2020/081](#)) ; l'adoption des recommandations faites par le Sous-comité des finances et du budget (FBSC) concernant les économies prévues pour les années 2020 et 2021 et l'approbation du transfert de ressources de 2020 à 2021 (Notification aux Parties [n° 2021/015](#)) et de 2021 à 2022 ([SC74 Sum. 13 \(Rev. 1\)](#)) pour couvrir le coût de l'organisation des réunions des organes directeurs à titre exceptionnel ; les recommandations relatives au commerce avec la République de Guinée ([Notification aux Parties No. 2021/033](#)) ; l'approbation du projet de programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 ([SC73 SR](#)), et l'approbation du programme de travail pour l'initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores africains. Le Comité permanent a en outre demandé au Secrétariat de soumettre l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores africains à la 52^{ème} session du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices ([Notification aux Parties n° 2021/054](#)).
13. Il a également été demandé au Comité permanent d'examiner une demande d'enregistrement de Earth Ocean Farms. S. de R.L. de C.V. (Mexique) élevant *Totoaba macdonaldi* ([SC74 Doc. 59.1.1](#) et SC74 Doc. 59.1.2). En vertu du paragraphe 4 de l'annexe 2 de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) sur *l'Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, si les objections à un enregistrement ne sont pas levées ou si le ou les problèmes identifiés ne sont pas résolus, la demande est portée devant le Comité permanent. Lors de sa 74^{ème} session, le Comité permanent a voté une motion pour accepter la demande du Mexique d'inclure *Totoaba macdonaldi*, élevage de Earth Ocean Farms. S. de R.L. de C.V. dans le *Registre CITES des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* [[SC74 Sum. 9 \(Rev. 1\)](#)], en tenant compte des engagements pris par le Mexique. La motion a été approuvée par 9 votes en faveur et 5 contre, avec une abstention.

14. Recommander des mesures pour garantir le respect de la Convention est l'un des grands volets de la mission du Comité permanent, conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, et aux résolutions et décisions connexes. En annexe 2 au présent document figure un résumé des questions relatives au respect de la Convention ayant donné lieu à une recommandation de suspension du commerce depuis la CoP18. Ces recommandations ont découlé de l'application de l'Article XIII, de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) sur *l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* (liée aux obligations de l'Article IV de la Convention), de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les rapports nationaux (liés aux obligations de l'Article VII) et de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) sur les lois nationales pour l'application de la Convention (liée aux obligations des Articles VIII et IX de la Convention). Le Comité permanent a également examiné les mesures adéquates conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18) sur les procédures de conformité à la CITES pour assurer la conformité avec le processus du Plan d'Action National pour l'Ivoire. Les détails relatifs aux mesures adoptées se trouvent dans le document [SC74 Sum. 4 \(Rev. 1\)](#) et dans les documents correspondants de la CoP19.
15. Le rôle et les responsabilités du Comité permanent dans la conduite des études du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II sont décrits au paragraphe 1 k) à p) et paragraphe 2 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Outre ses effets sur les Parties qui mettent en œuvre les recommandations au niveau national, la pandémie de COVID-19 a eu des impacts sur le processus d'étude du commerce important. Comme demandé dans le paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), le Secrétariat a commandé la préparation, après la CoP18, d'un résumé du commerce déclaré, ces dernières années, de spécimens d'espèces de la faune et de la flore de l'Annexe II, pour examen à la 31^{ème} session du Comité pour les animaux (AC31) et à la 25^{ème} session du Comité pour les plantes (PC25) qui devaient se réunir en juillet 2020. Ces deux sessions ont été reportées et ont eu lieu ultérieurement en ligne, en juin 2021. En conséquence, l'étude du commerce important habituelle n'a pas pu être entreprise dans la période intersessions entre la CoP18 et la CoP19. Le Comité permanent a donc examiné les combinaisons espèces/pays sélectionnées pour examen avant la CoP18, mais pour lesquelles cette étude n'a pas encore été achevée au titre du document [SC74 Doc. 30.1](#) et son [Addendum](#). Les détails relatifs aux recommandations adoptées par le SC74 sont contenus dans le Résumé consolidé de la réunion (SC74 SR).
16. En vertu des paragraphes 1 et 3 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les Rapports nationaux, le Comité permanent doit approuver les amendements aux lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES et des rapports annuels sur le commerce illégal. Le Comité permanent a approuvé les Lignes directrices révisées pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES, y compris les révisions proposées pour la version espagnole, et les Lignes directrices révisées pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal, avec la suppression supplémentaire du mot « éléphant » dans la section d'explication pour la défense (ivoire brut) des deux Directives. Le Comité a également noté l'intention du Secrétariat de proposer à la Conférence des Parties des révisions de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la Soumission des projets de résolution et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties et la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les Rapports nationaux contenus dans le document CoP19 Doc. 26. Le Comité a invité le Secrétariat à déterminer si d'autres révisions des Lignes directrices sont nécessaires.
17. Les questions spécifiques aux espèces traitées par le Comité permanent comprenaient, entre autres, les grands singes (Hominidae spp.) et l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*) [[SC74 Sum. 12 \(Rev. 1\)\(11/03/2022\)](#)]. Lors de sa 74^{ème} session, le Comité permanent a examiné un rapport ([SC74 Doc. 71](#)) préparé par le Secrétariat en consultation avec le Great Apes Survival Partnership (GRASP) et la Section des grands singes du Groupe de spécialistes des primates de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), conformément à la [résolution Conf. 13.4 \(Rev. CoP18\) sur la Conservation et le commerce des grands singes](#). Le Comité a noté l'importance d'inclure la conservation des grands singes dans toute collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, dans le cadre d'un travail plus large sur les partenariats et les synergies.
18. Le Comité permanent a examiné un rapport du Secrétariat élaboré conformément à la [résolution Conf. 11.8 \(Rev. CoP17\) sur la Conservation et le contrôle du commerce de l'antilope du Tibet](#) à sa 74^{ème} session. Le Comité a encouragé les Parties affectées par le commerce illégal de spécimens d'antilopes du Tibet (*Pantholops hodgsonii*) à continuer de s'adresser à l'organe de gestion CITES de la Suisse pour obtenir de l'aide concernant les méthodes d'identification et l'échange d'informations et de connaissances sur ce sujet. L'Inde et l'Italie ont été encouragées à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités de leurs agents frontaliers en ce qui concerne l'identification des spécimens d'antilopes du Tibet, en particulier les vêtements et les tissus, notamment en faisant appel à l'aide offerte par la Suisse, selon les besoins [[SC74 Sum. 12 \(Rev. 1\)\(11/03/2022\)](#)].

Mise en œuvre des décisions adressées au Comité permanent

19. Comme indiqué ci-dessus, un bref résumé de l'exécution par le Comité de toutes les instructions de la Conférence des Parties dans 29 résolutions et 86 décisions figure à l'annexe 1 du présent document. Un certain nombre de décisions sont commentées dans les paragraphes suivants et concernent des décisions qui ont demandé au Comité permanent de traiter et de régler des questions spécifiques conformément à son mandat ([résolution Conf. 18.2](#)), y compris l'examen et l'approbation de documents d'orientation, les conseils apportés au Secrétariat et la recommandation de la suppression ou du renouvellement de décisions spécifiques à la Conférence des Parties.
20. Conformément aux décisions [18.2 et 18.3 sur le Déroulement des comités](#), le Comité permanent n'a pas examiné si le mandat du sous-comité des finances et du budget du Comité permanent devait être annexé à la résolution Conf. 18.2 sur la *Constitution des Comités* (Décision 18.2), mais il a approuvé les [Orientations à l'attention des présidents des groupes de travail de la CITES tels que constitués par le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes](#), lors de sa 73ème session (SC73 SR) et le document d'orientation correspondant a été mis à disposition sur le site Internet de la CITES. Le Président du Comité permanent recommande que la CoP envisage le renouvellement de la Décision 18.2 (Annexe 3) et la suppression de la Décision 18.3.
21. Concernant l'Examen de la Convention ([Décision 18.27](#)), le Comité permanent a convenu qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un examen ciblé de la mise en œuvre de la Convention pour le moment, compte tenu des coûts que cet examen entraînerait et de l'existence d'autres mécanismes d'examen déjà approuvés par la Conférence des Parties [[SC74 Sum. 3 \(Rev. 1\)](#)]. Il est donc recommandé que la CoP considère la suppression de la Décision 18.27.
22. En ce qui concerne la décision [18.38 sur la Journée mondiale de la vie sauvage](#), qui demandait au Comité permanent de désigner une Journée mondiale de la vie sauvage consacrée aux moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés rurales et locales, le thème de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage en 2021 était « [Forêts et moyens de subsistance : Soutenir les personnes et la planète](#) ».
23. En ce qui concerne les décisions sur la coopération avec la Convention du patrimoine mondial ([décisions 18.52 à 18.54](#)), le Comité permanent a adressé des recommandations au Secrétariat pour qu'il en tienne compte dans la finalisation du Protocole d'accord entre le Secrétariat et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Protocole d'accord donnera un cadre de coopération et de compréhension et facilitera la collaboration pour atteindre les buts et objectifs communs en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle et de certaines espèces de faune et de flore sauvages contre la surexploitation par le commerce international. Il est recommandé que la CoP envisage la suppression des décisions 18.52 à 18.54.
24. Le Secrétariat a informé la SC74 que depuis l'adoption des amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18 sur les *Permis et certificats* et de la résolution Conf. 13.6 (Rev. CoP18)) sur l'*Application de l'Article VII, paragraphe 2, concernant les spécimens « pré-Convention »*, il n'a reçu aucune question ou demande d'orientation supplémentaire concernant la période de transition, y compris la période entre l'adoption d'une proposition de transfert d'une espèce d'une Annexe à une autre et l'entrée en vigueur de la nouvelle inscription. Le Comité permanent a convenu lors de la SC74 de proposer à la CoP19 le renouvellement de la [décision 18.151](#) sur les *Conséquences du transfert d'une espèce d'une Annexe à une autre* (Annexe 4) [[SC74 Sum.13 \(Rev. 1\)](#)].
25. Le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat, a examiné les dispositions existantes convenues par les Parties concernant le contrôle des stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES, conformément à la [décision 17.170 \(Rev. CoP18\)](#) sur les *Stocks*. Le document [SC74 Doc. 60](#) sur les Stocks reflétait les défis à relever pour l'application des dispositions de la CITES sur les stocks et les réserves ; les objectifs fondamentaux de conservation et de lutte contre la fraude qui devraient orienter la gestion des stocks et des réserves ; et la nécessaire et potentielle définition des termes « stock » et « stockpile » en anglais. Le coût financier du maintien de la sécurité et de l'intégrité des stocks a été identifié comme un défi majeur, les dispositions existantes semblant encourager la conservation et la gestion des stocks et des réserves plutôt que leur destruction. Il a également été souligné qu'un objectif fondamental était de s'assurer que les stocks et les réserves existants sont sécurisés et gérés de manière à ce que les spécimens n'entrent pas dans le commerce illégal. Le Comité permanent n'a pas été en mesure de pleinement exécuter les tâches qui lui ont été confiées [[SC74 Sum. 12 \(Rev. 1\)](#)]. Il a été demandé au Président du Comité permanent et au Secrétariat de réviser la décision 17.170 (Rev. CoP18) et de proposer son adoption à la CoP19 (Annexe 4).

26. Le Secrétariat a fait rapport à la SC74 sur la mise en œuvre de la [décision 17.102](#) sur les *Spécimens élevés en captivité et en ranch* ([SC74 Doc. 55](#)). Le Comité permanent a encouragé les Parties à utiliser l'application mobile développée pour déterminer les codes source corrects des spécimens, ainsi que pour procéder aux inspections des installations d'élevage en captivité et d'élevage en ranch et évaluer la conformité de ces installations aux exigences de la Convention. Le Comité a également encouragé les Parties à faire part de leurs commentaires sur l'utilité de l'application au Secrétariat ou directement par le biais du bouton de commentaires de l'application. Le Comité a demandé au Secrétariat d'inviter le Comité pour les animaux à évaluer l'application et à lui faire part de ses impressions.
27. En ce qui concerne la [décision 18.171 sur les Procédures simplifiées pour les permis et les certificats](#), le Comité permanent, lors de sa 73^{ème} session, a approuvé les *Orientations sur l'utilisation de la dérogation relative aux échanges scientifiques et de la procédure simplifiée pour la délivrance des permis et certificats* ([SC73 SR](#)) qui ont été publiées sur le site web de la CITES. Le Président du Comité permanent recommande donc la suppression de la Décision 18.171. Lors de la SC74, le Comité a convenu de soumettre à la CdP19 une décision pour établir un processus pour étudier la nécessité de développer des mécanismes permettant le mouvement rapide des échantillons de diagnostic des espèces sauvages dans le but de faire face aux risques de maladies émergentes chez les humains et les espèces sauvages [[SC74 Sum.11 \(10/03/2022\)](#)]. La décision pour examen par la CoP19 figure à l'annexe 5 du présent document.
28. En ce qui concerne les coraux précieux (Ordre Antipatharia et Famille Coralliidae) [[décision 17.193 \(Rev. CoP18\)](#)], le Comité permanent a examiné les informations et les recommandations du Comité pour les animaux, faites en vertu de la décision 17.192 (Rev. CoP18) et présentées au Comité permanent dans le document [SC74 Doc. 65](#). Le Comité permanent convient de soumettre à la CoP19 les recommandations du Comité pour les animaux des paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe 2 de l'Addendum au document AC31 Doc. 23, dans son rapport à la CoP19 (contenu à l'annexe 6 du présent document).
29. En ce qui concerne le calao à casque rond (*Rhinoplax vigil*), le Comité permanent a pris note du document [SC74 Doc. 77](#) sur la mise en œuvre des [décisions 18.266 à 18.268](#) et [[SC74 Sum. 12 \(Rev. 1\)\(11/03/2022\)](#)], a rappelé le paragraphe 2 de la [résolution Conf. 17.11 sur la Conservation et le contrôle du commerce du calao à casque rond](#) et a encouragé les États de l'aire de répartition à répondre à l'invitation du Secrétariat à apporter leur aide dans la mise en œuvre de cette résolution. Le Comité permanent encourage en outre les États de l'aire de répartition, de transit et de consommation concernés à participer activement à la réunion dirigée par INTERPOL sur la gestion régionale des enquêtes et des analyses sur le commerce illégal du calao à casque rond, qui devrait se tenir en 2022. La Présidente du Comité permanent recommande à la Conférence des Parties de supprimer les Décisions 18.266 à 18.269.
30. Le Comité permanent a pris note des résultats des sessions conjointes de l'AC31 et de la PC25 qui ont nécessité des contributions du Comité permanent (paragraphes 24 à 40 du document [SC 74 Doc. 6](#)) ; et a accepté de soumettre plusieurs projets de décisions à la CoP19 [[SC74 Sum. 3 \(Rev. 1\) \(08/03/2022\)](#)] comme indiqué à l'Annexe 1 du présent document.

Autres questions examinées par le Comité permanent

31. Le Comité permanent a examiné un document préparé par le Secrétariat sur les réserves émises après la 18^{ème} session de la Conférence des Parties et les questions pratiques d'ordre juridique qui se sont posées en relation avec la mise à jour des références aux Résolutions dans les nouvelles Annexes que le Secrétariat a publiées après la CoP18 ([SC74 Doc. 86](#)). Le Comité s'est félicité de l'intention du Secrétariat de soumettre un document contenant des recommandations pour examen par la CoP19 et a invité les Parties à envoyer leurs commentaires par écrit au Secrétariat. Le Comité a également invité le Secrétariat à prendre en compte ces commentaires dans son document adressé à la CoP19 (CoP19 Doc. 88 : *Communications concernant les amendements aux Annexes reçus par le Gouvernement Dépositaire après la 18^{ème} session de la Conférence des Parties*).
32. Des inquiétudes concernant le commerce illégal de guépards vivants ont été soulevées lors de la SC74 ([SC74 Doc. 62](#)). Le Comité a pris note avec satisfaction du document contenant les inquiétudes à cet égard et a fait part de sa préoccupation concernant le commerce illégal des guépards qui se poursuit. Le Comité a invité l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie et le Yémen, ainsi que d'autres Parties concernées, à soumettre à la CoP19 des projets de décisions sur le commerce illégal des guépards. L'Éthiopie a reconnu qu'à l'avenir, plusieurs questions relatives au guépard pourront être abordées par le groupe de travail sur les grands félins de la CITES et l'Initiative pour les carnivores africains ; toutefois, l'Éthiopie a fait valoir que toute action entreprise par le groupe de travail pourrait arriver trop tard pour sauver les populations de guépards affectées.

33. Le rapport des présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes à la SC74 ([SC 74 Doc. 6](#)) a traité la question des avantages et des impacts des inscriptions de taxons supérieurs dans les Annexes et le Comité permanent a convenu de proposer la décision en annexe 5 au présent document pour examen par la CoP19 [[SC74 Sum. 3 \(Rev. 1\) \(08/03/2022\)](#)], chargeant le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes d'examiner l'impact des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les annexes et de proposer d'autres orientations et recommandations au Comité permanent.
34. Le Comité permanent a examiné le document [SC74 Doc. 15](#) *Vers une résolution sur la CITES et les forêts*, qui présente deux options retenues par le Comité pour les plantes pour faire avancer l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts. Le secrétariat a indiqué qu'il soutenait l'option 1 (pour que le projet de résolution sur la CITES et les forêts préparé par le secrétariat soit soumis à la CdP19 pour examen), qui, selon lui, est considérée comme la plus cohérente par rapport à la nécessité d'agir de toute urgence sur les objectifs énoncés dans le projet de résolution. L'option 2 proposait des projets de décisions pour l'élaboration d'une résolution stratégique sur *la CITES et les forêts* pendant la période intersessions de la CoP19 à la CoP20, et pour permettre l'examen de l'avantage de poursuivre une telle résolution stratégique. La SC74 a noté l'importance des forêts et du commerce des espèces d'arbres et a convenu qu'il était prématuré de soumettre une résolution sur la CITES et les forêts (SC74 SR). Le Comité a recommandé que le Secrétariat soumette à la Conférence des Parties des projets de décisions qui garantiraient que le Comité pour les plantes et le Comité permanent soient impliqués dans l'élaboration de toute résolution sur la CITES et les forêts. Le Comité a également recommandé que le Secrétariat examine les points soulevés par le Canada au nom de la région nord-américaine dans le document d'information S74 Inf. 21, y compris les activités qu'il pourrait mettre en œuvre pendant la période intersessions après la CoP19 dans le cadre de ses travaux en vue de cette résolution.
35. Le Comité permanent a en outre approuvé les *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*, telles qu'elles figurent à l'annexe du document [SC74 Doc. 45](#). Le Comité a également demandé au Secrétariat d'examiner, en consultation avec l'Association internationale du transport aérien (IATA), les options permettant d'améliorer l'accès au Règlement IATA sur les animaux vivants, et d'en faire rapport au Comité permanent lors de la session SC77.
36. Le Comité permanent a pris note de la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du Comité pour les animaux présentées dans le document [SC74 Doc. 47](#) sur *l'identification et la traçabilité d'esturgeons et polyodons* (Acipenseriformes spp.) [[SC74 Sum. 12 \(Rev. 1\)](#) (11/03/2022)]. Le Comité a demandé au Secrétariat de publier sur le site Internet de la CITES la liste des laboratoires et le tableau récapitulatif - Tableau 2 de l'étude sur l'identification des espèces, des sous-espèces, de la source et de l'origine des espèces et des spécimens d'esturgeons et de polyodons (Acipenseriformes spp.) faisant l'objet d'un commerce et de partager l'étude avec le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages afin d'aider les organismes de lutte contre la fraude à détecter le commerce illégal de spécimens d'esturgeons et de polyodons. Le Comité a en outre invité les Parties à utiliser les méthodes d'identification décrites dans l'étude et a convenu que les décisions 16.136 (Rev. CoP18) à 16.138 (Rev. CoP18) ont été appliquées. La Présidente recommande la suppression de ces décisions.
37. Le Comité permanent a examiné le projet d'orientations préparé par le Secrétariat concernant la publication des Annexes ([SC74 Doc. 85](#)). L'objectif des orientations était de soutenir le Secrétariat lors de la publication des Annexes et d'aider les Parties qui intègrent les amendements aux Annexes directement dans leur législation nationale. Le Comité a invité le Secrétariat à prendre en compte les commentaires du Canada, de la Chine, d'Israël et de la Pologne dans la version finale du projet d'*Orientations sur la publication des Annexes* avant sa mise en ligne sur le site web de la CITES. Le Comité a pris note des questions soulignées dans le document SC74 Doc. 85, entre autres la possibilité d'harmoniser les références aux « quotas zéro » dans les Annexes et d'inclure des listes de taxons supérieurs conformément à l'annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) sur les *Critères d'amendement des Annexes I et II*. Le secrétariat a indiqué que ces aspects seront traités par les projets de décisions proposés concernant les listes de taxons supérieurs dans les Annexes au paragraphe 33 du présent document, ainsi que par le mécanisme et le système d'information pour l'examen des annotations existantes et proposées (CoP19 Doc. 85.3). Le Comité permanent a convenu de proposer à la CoP19 l'insertion d'un sous-paragraphe dans la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties* afin de prévoir l'amendement des directives par le Comité permanent. Le Secrétariat a inclus cette proposition d'amendement dans le document sur *l'Examen des résolutions* (CoP19 Doc. 26).

Réflexions de la Présidente

38. Comme je l'ai déjà noté par le passé, et cela mérite d'être répété, le commerce international de la faune et de la flore sauvages devient de plus en plus complexe. Nous avons assisté à une évolution de la structure des échanges au niveau mondial, caractérisée par une demande accrue ou d'un genre nouveau en différents produits de la faune et de la flore sauvages, par des transactions portant sur un plus grand nombre de spécimens non prélevés dans la nature, par l'émergence de biotechnologies innovantes et par l'apparition de nouveaux modes de participation au commerce international reposant sur le web. Les Résolutions et Décisions adoptées par la Conférence des Parties reflètent cette évolution complexe et offrent à la CITES des opportunités pour répondre à ces défis. Cependant, cette évolution a également continué à créer une croissance significative des demandes faites au Comité permanent. Au cours de cette période intersessions, nous avons tous été confrontés aux défis supplémentaires posés par la pandémie de COVID-19. Les réunions classiques en présentiel ont été réduites, ce qui a demandé de la créativité pour continuer à faire avancer les 29 Résolutions et 86 Décisions adressées au Comité. Le Comité a essayé d'utiliser davantage la procédure postale, notamment pour créer des groupes de travail intersessions, ainsi que des réunions en ligne formelles et informelles. À mon avis, ces outils ont été utiles pour certaines activités du Comité, mais n'ont pas pu remplacer complètement le dialogue et la compréhension commune résultant d'une réunion en personne. Néanmoins, je suggère de poursuivre cette démarche expérimentale face à un ordre du jour qui ne cesse de s'étoffer. Ces outils peuvent également offrir de nouvelles possibilités de communiquer avec les Parties, les parties prenantes et les observateurs qui ne sont peut-être pas en mesure d'assister à une réunion en présentiel. Ces outils peuvent également fournir un espace pour des discussions plus approfondies sur des questions clés ; la charge actuelle de l'ordre du jour des réunions du Comité rend difficile la tenue de groupes de travail en session où de telles discussions détaillées auraient pu avoir lieu. Je continue également à inviter les Parties à réfléchir attentivement et de manière critique aux tâches qu'elles confient aux Comités, au Secrétariat et à elles-mêmes. Quoi qu'il en soit, je reconnais que les attentes toujours plus grandes du Comité permanent reflètent l'importance continue et croissante de la CITES en tant que traité de conservation et d'utilisation durable. **Je crois discerner un sentiment général de fierté face ce que nous avons accompli jusqu'ici et un très grand enthousiasme face à ce que l'avenir réserve à la CITES.**

Observations finales

39. La période intersessions qui vient de s'écouler a été pleine de surprises, dont la pandémie de COVID-19 n'est pas la moindre. J'adresse mes plus sincères condoléances à ceux qui ont perdu des êtres chers au cours de cette période difficile, ou qui luttent encore contre les effets persistants de ce virus. En tant que Présidente des deux dernières périodes intersessions, je sais que chaque succès est entièrement dû au travail acharné de nombreuses personnes et c'est particulièrement vrai au cours de cette dernière période. Je tiens tout d'abord à exprimer ma sincère gratitude aux membres du Comité et aux Parties observatrices, en particulier aux personnes qui ont assumé la présidence des groupes de travail intersessions et ont ainsi permis au Comité de faire avancer son vaste programme. Je voudrais remercier tous les membres des Comités, les présidents des Comités pour les plantes et pour les animaux, les Parties, les organisations observatrices, les partenaires, y compris ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des agences des Nations Unies, ainsi que les divers experts qui ont collectivement contribué à une prise de décision ferme par le Comité. Je tiens également à remercier la France pour avoir accueilli la 74^{ème} session du Comité - nous avons atteint la ligne d'arrivée ! Merci également à Environnement et Changement climatique Canada pour avoir apporté les ressources nécessaires à l'exercice de ce rôle, à mon équipe et à mes collègues pour leur soutien et à ma famille, en particulier mes enfants pour leur curiosité et leurs nombreuses questions. Enfin, et surtout, je remercie tout particulièrement le Secrétariat CITES, sous la direction d'Ivonne Higuero. L'expertise professionnelle et le dévouement personnel de chaque membre de l'équipe du Secrétariat sont incomparables, tout comme leur patience face à mes questions et mes demandes. Alors que je termine mon mandat de Présidente de ce Comité, la passion et l'engagement de toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu l'honneur de travailler sont une source d'inspiration. Je vous remercie tous et toutes.

Recommandations

40. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent document et à convenir de ce qui suit :
- a) supprimer les Décisions 18.3, 18.27, 18.52 à 18.54, 18.171, 18.266 à 18.269 et 16.136 (Rev. CoP18) à 16.138 (Rev. CoP18) car ces Décisions ont été mises en œuvre comme indiqué dans le présent document ;
 - b) renouveler la décision sur la *Conduite des Comités* qui figure à l'annexe 3 du présent document ;

- c) d'adopter la décision révisée sur les *Conséquences du transfert d'une espèce d'une annexe à une autre* et la décision révisée sur les *Stocks* figurant à l'annexe 4 du présent document ;
- d) adopter la décision sur les Procédures simplifiées et la décision sur les Listes de taxons supérieurs figurant à l'annexe 5 du présent document ; et
- e) prendre note des recommandations relatives aux coraux précieux (Ordre Antipatharia et Famille Coralliidae) à l'annexe 6 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties prenne note du rapport et adopte les recommandations du paragraphe 40.
- B. En ce qui concerne les procédures simplifiées, le Secrétariat a reçu des communications de parties prenantes indiquant que les Parties n'utilisent pas pleinement les procédures simplifiées décrites au paragraphe 22 de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) sur les *Permis et certificats*, ou la dérogation relative aux échanges scientifiques prévue à l'Article VII, paragraphe 6 et dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP18) sur les *Prêts, dons ou échanges de spécimens de musées, d'herbiers et de recherche à des fins de diagnostic et de criminalistique* afin de faciliter et d'accélérer les processus relatifs aux échanges à faible risque, y compris dans les cas où des échantillons diagnostiques et biologiques sont requis de manière urgente. Dans cette optique, le Secrétariat souhaite encourager les Parties à faire pleinement usage de ces dispositions qui ont été approuvées par la Conférence des Parties. À ces fins, en conjonction avec le travail proposé dans le cadre du projet de décision 19.AA sur le *Déplacement efficace d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic dans le but de faire face aux risques de maladies émergentes chez l'homme et la faune sauvage* (Annexe 5 du document), les Parties peuvent envisager de sensibiliser aux dispositions, de mettre à la disposition du public les informations relatives aux processus pertinents, de proposer une formation aux organes de gestion CITES, si nécessaire, et de réviser la législation nationale, le cas échéant, pour s'assurer que les procédures simplifiées et la dérogation relative aux échanges scientifiques ont été dûment intégrées dans les cadres juridiques des Parties.
- C. Le Secrétariat recommande en outre que les termes « à des fins de diagnostic et/ou de conservation » soient considérés comme faisant référence à des fins non commerciales et que le contexte d'une urgence sanitaire soit considéré comme pertinent dans la définition du champ d'application du projet de décision 19.AA. Les mécanismes élaborés dans le cadre du projet de décision 19.AA devraient être soigneusement examinés en fonction des autres instruments juridiques applicables qui réglementent le mouvement des ressources génétiques.
- D. Le Secrétariat recueillera des informations auprès des Parties par le biais de la publication d'une notification sur les problèmes qui empêchent le transfert rapide d'échantillons d'espèces sauvages à des fins de diagnostic et/ou de conservation et soumettra une compilation de ces informations et autres informations pertinentes pour examen par le Comité permanent dans le cadre de la mise en œuvre du projet de décision 19.AA.
- E. Si une discussion plus approfondie sur les questions susmentionnées est nécessaire, le Secrétariat recommande que ces questions soient renvoyées au Comité II pour une discussion plus approfondie au titre du point 23.1 de l'ordre du jour sur le *Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages*.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS
ADRESSÉES AU COMITÉ PERMANENT OU LE CONCERNANT

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Conf. 18.1	Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022	<p>Le Secrétariat a proposé à la SC74 (SC74 Doc. 7) de ne pas procéder à une nouvelle révision du mandat pour l'administration du fonds d'affectation spéciale (paragraphe 17 de la résolution Conf. 18.1).</p> <p>Par l'intermédiaire de son Sous-comité des finances et du budget rétabli (présidé par la Suisse) (Notification aux Parties n° 2020/081) (mandat et composition), le Comité a maintenu une surveillance attentive de l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la CITES.</p> <p>Le Comité a approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le transfert d'un montant de 280 700 USD des économies attendues pour 2020, des sessions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour l'organisation possible des mêmes sessions en 2021. • les rapports sur le programme de travail chiffré pour les années complètes 2019 et 2020 et pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2021 ; • le transfert de ressources d'un montant de 336 600 USD, sur les économies attendues pour 2021 qui relèvent des éléments relatifs aux sessions, afin de couvrir les frais d'organisation des sessions des organes directeurs en 2022, à titre unique et exceptionnel ; <p>Le Comité a invité la CoP à réexaminer les frais de participation de toutes les organisations observatrices autres que l'ONU et ses agences spécialisées aux réunions des organes directeurs de la Convention et à statuer sur l'utilisation des fonds collectés.</p> <p>Le Comité permanent s'est félicité de l'audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU pendant la période allant de janvier à juin 2021, conformément au paragraphe 38 de la résolution Conf. 18.1 sur le <i>Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2020-2022</i>. Le Sous-comité des finances et du budget a examiné la recommandation.</p> <p>Pour plus de détails sur les travaux du sous-comité, se reporter au compte rendu résumé de la SC73 (SC73 SR), au document SC74 Doc. 7 et au résumé n° 13 [SC74 Sum. 13 (Rev. 1)].</p>
Conf. 18.2	Constitution des comités	Un bilan des activités entreprises conformément au mandat du Comité permanent est présenté dans le présent document.
Conf. 17.1 (Rev. CoP18) [Liée à la décision 18.38 sur la <i>Journée mondiale de la vie sauvage</i>]	Journée mondiale de la vie sauvage	Le Comité permanent rend compte sur cette question dans le présent document.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Conf. 17.6	Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention	Le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat (SC74 Doc. 33.1) qui donne des informations sur le défi permanent posé par la corruption et le travail entrepris par le Secrétariat à cet égard. En outre, le Comité a pris note des efforts pour faciliter la coopération et l'engagement entre la CITES et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, comme le prévoit la résolution Conf. 17.6.
Conf. 17.7 (Rev. CoP18)	Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité	Le Comité permanent, lors de sa 74 ^{ème} session, a examiné 15 combinaisons espèces/pays qui avaient été retenues dans l' <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i> à la suite de la SC71. Les recommandations du Comité permanent sont présentées dans le résumé consolidé de la SC74.
Conf. 14.3 (Rev. CoP18)	Procédures CITES pour le respect de la Convention	Conformément aux instructions et aux pouvoirs qui lui avaient été délégués par la Conférence des Parties, le Comité permanent a traité un large éventail de questions d'ordre général et plus précis relatives au respect de la Convention. De plus amples détails sont donnés à l'annexe 2 du présent document.
Conf. 14.5	Réunions de dialogue	Le Comité permanent n'a convoqué aucune réunion de dialogue au cours de la dernière période intersessions.
Conf. 14.8 (Rev. CoP17)	Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II	Le Comité a été tenu informé de la conduite des examens périodiques au moyen du rapport des présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes (SC74 Doc. 6) dont le Comité permanent a pris note.
Conf. 13.3	Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Le Comité permanent a approuvé le projet de programme de travail conjoint CMS-CITES 2021-2025 (SC73 Doc. 13 et SC73 SR). Le Comité a approuvé le programme de travail de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, qui figure en annexe de la notification aux Parties n° 2021/054, et a demandé au Secrétariat de le soumettre à la 52 ^{ème} session du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (21 - 28 septembre 2021).
Conf. 13.4 (Rev. CoP18)	Conservation et commerce des grands singes	Le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat (SC74 Doc. 71), et a convenu d'inclure les détails de son examen de l'application de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) dans le présent document.
Conf. 13.7 (Rev. CoP17)	Contrôle du commerce des spécimens constituant des objets personnels ou à usage domestique	Aucune Partie n'a informé le Comité permanent d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette résolution.
Conf. 12.5 (Rev. CoP18) [liée à la décision 18.109]	Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I	Le Comité permanent a reçu du Secrétariat les rapports concernés conformément à cette résolution et à la décision 18.108 b). Les recommandations du Comité pour une action ultérieure se trouvent dans le document CoP19 Doc. 68.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Conf. 12.7 (Rev. CoP17) [liée aux décisions 16.138 (Rev. CoP18) et 18.146]	Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Conf. 12.8 (Rev. CoP17)	Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Conf. 12.10 (Rev. CoP15)	Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	Le Comité permanent prend note du document SC74 Doc. 59.2 ; il note en outre que l'Ouzbékistan fournira des informations supplémentaires pour répondre aux préoccupations soulevées dans ce document. Le Comité permanent a également examiné une demande d'enregistrement de Earth Ocean Farms. S. de R.L. de C.V. (Mexique), comme indiqué dans le présent document.
Conf. 11.3 (Rev. CoP18)	Application de la Convention et lutte contre la fraude	Le Comité permanent a acté les questions portées à son attention dans le rapport du Secrétariat sur le respect et l'application de la Convention présenté lors de la SC74. Il a également entendu les rapports sur les activités menées sous les auspices du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Concernant l'article XIII de la Convention en particulier, le Comité a convenu des recommandations relatives aux questions potentielles de respect de la Convention [SC74 Sum. 3 (Rev. 1)]. Le Comité permanent a entendu les rapports du Secrétariat concernant leur correspondance avec un certain nombre de Parties et a convenu de recommandations concernant la République démocratique du Congo, la Guinée, la République démocratique populaire lao, Madagascar et le Nigeria. Le Comité a convenu de considérer comme résolus les problèmes de respect de la Convention concernant l'introduction en provenance de la mer de rorqual boréal (<i>Balaenoptera borealis</i>) par le Japon et de clore le dossier [SC74 Sum. 4 (Rev. 1)]. Les détails relatifs aux recommandations de suspension du commerce ou de retrait de ces recommandations figurent à l'Annexe 2 du présent document.
Conf. 11.4 (Rev. CoP12)	Commerce illégal de viande de cétacé	La Commission baleinière internationale n'a communiqué aucune information à ce sujet.
Conf. 11.8 (Rev. CoP17)	Conservation et contrôle du commerce de l'antilope du Tibet	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Conf. 11.17 (Rev. CoP18)	Rapports nationaux	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Conf. 11.19 (Rev. CoP16) (liée à la décision 18.138)	Manuel d'identification	Le Comité permanent a été informé par le Secrétariat des progrès réalisés concernant la rédaction d'une nouvelle résolution sur l'identification des espèces, ainsi que des projets de décisions qui pourraient être soumis à la CoP si le projet de résolution n'était pas adopté par la CoP. Les recommandations du Comité sont présentées dans le document CoP19 Doc. 44.1
Conf. 11.21 (Rev. CoP18)	Utilisation des annotations dans les Annexes I et II	Le Comité n'a pas étudié les questions relevant du paragraphe 8 de la Résolution.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Conf. 10.4 (Rev. CoP14)	Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique	Le Comité a demandé au Secrétariat de transmettre les informations pertinentes à la Convention sur la diversité biologique.
Conf. 10.10 (Rev.CoP18)	Commerce de spécimens d'éléphants	Le Comité permanent a demandé au Secrétariat de rendre compte à la présente session des mesures prises par les Parties pour appliquer les dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), <i>Commerce des spécimens d'éléphants</i> . Le rapport du Comité est disponible dans le document CoP19 Doc 66.1.
Conf. 10.14 (Rev. CoP16) [liée à la décision 18.170]	Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel	Le Comité a convenu de proposer à la CoP19 les amendements à la Résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) d'après les informations transmises par le Comité pour les animaux au document document SC74 Doc. 53 . Les amendements proposé pour examen par la CoP19 figurent dans le document CoP19 Doc. 51.
Conf. 10.21 (Rev. CoP16)	Transport des spécimens vivants	Le Comité a approuvé les <i>Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages</i> telles que définies en Annexe du document SC74 Doc. 45 . Le Comité a également demandé au Secrétariat d'examiner, en consultation avec l'Association internationale du transport aérien (IATA), les solutions permettant d'améliorer l'accès au règlement de l'IATA sur les animaux vivants et d'en faire rapport au Comité permanent lors de la session SC77 (document CoP19 Doc 23.1).
Conf. 9.14 (Rev. CoP17) [liée à la décision 18.113]	Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique	Le Comité permanent a poursuivi ses actions visant à mettre fin au commerce illégal de parties et produits du rhinocéros. Il a décidé de faire quelques recommandations en ce sens à la présente réunion, y compris des propositions d'amendements à la résolution, et celles-ci sont transmises dans un rapport conjoint avec le Secrétariat au document CoP19 Doc. 75.
Conf. 9.24 (Rev. CoP16)	Transfert d'une espèce de l'Annexe I à l'Annexe II sous réserve d'un quota d'exportation ou de mesures particulières convenues par la CoP.	Le Comité n'a eu à traiter d'aucun dossier en la matière.
Conf. 8.4 (Rev. CoP15)	Lois nationales d'application de la Convention	Les Parties qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour la mise en œuvre effective de la convention ont été identifiées et des mesures appropriées de lutte contre la fraude ont été adoptées lors de la session SC74. [SC74 Sum. 4 (Rev. 1)] (Annexe 2).
Conf. 4.6 (Rev. CoP18)	Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties	Le Comité a accepté les corrections proposées par le Secrétariat dans le document SC73 Doc. 16 et a chargé le Secrétariat de republier la section Interprétation des Annexes et les décisions et résolutions concernées avec les corrections nécessaires (SC73 SR). Le Comité a pris note des révisions proposées par le Secrétariat à certaines résolutions afin d'assurer une utilisation cohérente de l'expression " criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ", conformément à la

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
		décision 18.84, ainsi que d'autres amendements à des résolutions spécifiques. Les détails relatifs à ces amendements proposés sont donnés dans le document CoP19 Doc. 26.
Décision 18.1	Règlement intérieur	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 4.1.
Décision 18.2	Déroulement des comités	La présidente du comité permanent recommande le renouvellement de la décision dans le présent document.
Décision 18.3	Déroulement des comités	Le Comité a approuvé les Orientations à l'attention des Présidents des Groupes de travail et a demandé au Secrétariat de finaliser le document correspondant et de le mettre à la disposition des présidents des Groupes de travail des Comités ainsi que sur le site Internet de la CITES (SC73 SR). Le Secrétariat a finalisé les Orientations et les a publiées sur le site Internet de la CITES.
Décision 18.11	Accès au financement	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 7.5.
Décision 18.12	Projet sur les délégués parrainés	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 7.6.
Décision 18.16	Tree species programme	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 20.
Décision 18.20	Examen du programme ETIS	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 21.
Décision 18.22	Programmes MIKE et ETIS	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 22.
Décision 18.26	Vision de la stratégie CITES	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 10.
Décision 18.27	Examen de la Convention	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Décision 18.30	Stratégie linguistique de la Convention	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 8.
Décision 17.57 (Rev. CoP18) et décision 18.31	Participation des peuples autochtones et des communautés locales <i>* Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.</i>	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 13.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Décision 18.34	Moyens d'existence* * <i>Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.</i>	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 14.
Décision 18.38	Journée mondiale de la vie sauvage	Traitee ci-dessus dans le cadre de la résolution Conf. 17.1 (Rev. CoP18) sur la <i>Journée mondiale de la vie sauvage</i> .
Décisions 18.41 et 18.42	Renforcement des capacités	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 16.
Décisions 17.56 (Rev. CoP18) et 18.48	Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 17.1.
Décision 18.51	Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Le Comité pour les plantes n'a pas présenté de recommandations au Comité permanent.
Décision 18.54	Coopération avec la Convention du patrimoine mondial	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Décision 18.57	Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 17.4.
Décisions 18.64, 18.65 et 18.66	Lois nationales d'application de la Convention	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 28.
Décision 18.70	Compliance Assistance Programme	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 30.
Décision 18.73	Étude du commerce important à l'échelle nationale	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 31.
Décision 18.74	Examen de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i>	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 32.
Décision 18.80	Lutte contre la fraude	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 33.
Décision 18.87	Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 38.
Décision 18.92	Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 36.1.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Décision 18.98	Ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 29.3.
Décision 18.109	Commerce illégal de grands félins d'Asie (Felidae spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 68.
Décision 18.113	Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 75.
Décision 17.88 (Rev. CoP18)	Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 39.
Décision 18.119	Fermeture des marchés nationaux de l'ivoire	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 66.1.
Décision 18.121	Commerce de l'ivoire de mammoth	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 66.1.
Décision 18.124	Orientations pour émettre des avis d'acquisition légale	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 40.
Décision 18.126 et 18.128	Systèmes Électroniques et technologies de l'information	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 41.
Décision 18.131	Authentification et le contrôle des permis	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 41.
Décision 14.54 (Rev. CoP18)	Codes de but figurant sur les permis et certificats CITES	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 42.
Décision 18.138	Matériels d'identification	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 44.1
Décision 18.143	Identification des bois et autres produits du bois	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 44.2.
Décision 16.138 (Rev. CoP18)	Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons (<i>Acipenseriformes</i> spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Décision 18.146	Système d'étiquetage pour le commerce de caviar	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc.45.
Décision 18.149	Spécimens issus de la biotechnologie	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 47.
Décision 18.151	Conséquences du transfert d'une espèce d'une Annexe à une autre	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Décision 18.156	Définition de "destinataires appropriés et acceptables"	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 48.
Décision 18.158	Introduction en provenance de la mer	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 49.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Décision 18.163	Utilisation des spécimens confisqués	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 50.
Décision 18.170	Quotas pour les trophées de chasse de léopard (<i>Panthera pardus</i>)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 51.
Décision 18.173	Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 53.
Décision 18.177	Examen des dispositions de la Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i>	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc 54.
Décision 18.181	Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc 57.
Décision 17.170 (Rev. CoP18)	Stocks	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Décisions 18.182 et 18.185	Stocks (ivoire d'éléphant)	Le Comité permanent fait le point sur cette question ainsi que les inventaires annuels des stocks d'ivoire dans le document CoP19 Doc. 66.1.
Décision 18.192	Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 58.
Décision 18.196	Conservation des amphibiens (Amphibia spp.)	Le Comité pour les animaux n'a pas présenté de recommandations au Comité permanent..
Décision 18.201	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 61.
Décision 17.193 (Rev. CoP18)	Coraux précieux (ordre Antipatharia et famille Coralliidae)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le présent rapport.
Décision 18.217	Tortues marines (Cheloniidae spp. et Dermochelyidae spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 64.1.
Décision 18.224	Requins et raies (Elasmobranchii spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 65.
Décision 18.225	Requins et raies (Elasmobranchii spp.)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 65.
Décision 18.233	Hippocampes (<i>Hippocampus</i> spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 69.1.

Résolution ou décision	Sujet/titre	Actions menées / Recommandations
Décision 18.237	Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 70.
Décision 18.241	Pangolins (<i>Manis</i> spp.)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 71.1.
Décision 18.248	Lions d'Afrique (<i>Panthera leo</i>) et l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 72.
Décision 18.253	Jaguar (<i>Panthera onca</i>)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 73.1.
Décision 18.258	Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passériformes)	Le Comité pour les animaux n'a pas présenté de recommandations au Comité permanent.
Décision 18.262	Prunier d'Afrique (<i>Prunus africana</i>)	Le Comité pour les plantes n'a pas présenté de recommandations au Comité permanent.
Décision 18.269	Calao à casque rond (<i>Rhinoplax vigil</i>)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.
Décision 18.273	Saïga (<i>Saiga</i> spp.)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 76.
Décision 18.277	Lambi (<i>Strombus gigas</i>)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 77.
Décision 18.285	Grenouille géante du lac Titicaca (<i>Telmatobius culeus</i>)	Le Comité pour les animaux n'a pas présenté de recommandations au Comité permanent.
Décision 18.287	Tortues terrestres et tortues d'eau douce (<i>Testudines</i> spp.)	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 78.
Décision 18.295	Totoaba (<i>Totoaba macdonaldi</i>)	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 29.2.1.
Décision 18.303	Commerce des plantes médicinales et aromatiques	Le Comité pour les animaux n'a pas présenté de recommandations au Comité permanent.
Décision 18.314	Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 84.1.
Décision 16.162 (Rev. CoP18)	Annotations	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 85.1.
Décisions 18.316, 18.317 et 18.319	Annotations	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 85.2 and CoP19 Doc. 85.3
Décision 18.322	Annotation #15	L'examen de cette question par le Comité permanent est présenté dans le document CoP19 Doc. 85.1.
Décision 18.330	Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le document CoP19 Doc. 86.
Décision 18.332	Orientations sur la publication des annexes	Le Comité permanent fait le point sur cette question dans le présent document.

NON RESPECT DE LA CONVENTION AYANT CONDUIT LE COMITÉ PERMANENT À ÉMETTRE UNE RECOMMANDATION DE SUSPENSION DE COMMERCE– ACTUALISÉ POUR LA PÉRIODE CoP18-CoP19

Partie	Obligation CITES concernée	Suspension communiquée/confirmée aux Parties	Retrait transmis au Parties
Belize	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Myrmecophila tibicinis</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Bénin	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Pandinus imperator, Chamaeleo gracilis, Chamaeleo senegalensis, Kinixys homeana</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Cameroun	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Triceros quadricornis, Triceros montium</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
République centrafricaine	Article XIII de la Convention: <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Notification No. 2022/045 (08/06/2022)	
Tchad	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les <i>Rapports nationaux</i> : Tout le commerce		Notification No. 2022/044 (03/06/2022)
	Article XIII de la Convention: <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Notification No. 2022/045 (08/06/2022)	
Côte d'Ivoire	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Pericopsis elata</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
République démocratique du Congo	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Poicephalus fuscicollis</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Article XIII de la Convention : <i>Psittacus erithacus</i>	Notification No. 2022/017 (18/03/2022)	
Guinée équatoriale	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Triceros² feae; Prunus africana</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Fidji	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Plerogyra simplex, Plerogyra sinuosa</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	

Partie	Obligation CITES concernée	Suspension communiquée/confirmée aux Parties	Retrait transmis au Parties
Gambie	Article XIII de la Convention: <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Notification No. 2022/045 (08/06/2022)	
Ghana	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Pandinus imperator, Chamaeleo gracilis, Chamaeleo senegalensis</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Grenade	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Strombus gigas</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Guinée	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Balearica pavonina</i>		Notification No. 2020/006 (20/01/2020)
	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Hippocampus algiricus</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Stocks pré-Convention de spécimens de <i>Pterocarpus erinaceus</i>		Notification No. 2021/037 (06/05/2021)
	Article XIII de la Convention : tous échanges commerciaux	Notification No. 2022/023 (05/04/2022)	
Guinée-Bissau	Article XIII de la Convention: <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Notification No. 2022/045 (08/06/2022)	
Haiti (Non-Partie)	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Strombus gigas</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
République démocratique populaire lao	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Dendrobium nobile</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Macaca fascicularis</i>		Notification No. 2022/028 (28/04/22)
	Article XIII de la Convention: <i>Dalbergia.spp, Elephas maximus</i>	Notification No. 2022/030 (12/05/2022)	
Libye	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les <i>Rapports nationaux</i> : rapports annuels	Notification No. 2022/033 (13/05/2022)	

Partie	Obligation CITES concernée	Suspension communiquée/confirmée aux Parties	Retrait transmis au Parties
Madagascar	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Coracopsis vasa</i> , <i>Furcifer labordi</i> , <i>Phelsuma borai</i> , <i>P. gouldi</i> , <i>P. hoeschi</i> , and <i>P. ravenala</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Plan d'action par espèce : <i>Dalbergia.spp</i> and <i>Diospyros.spp</i> (Population de Madagascar)	Notification No. 2022/031 (12/05/2022)	
Mali	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Uromastyx dispar</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Article XIII de la Convention: <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Notification No. 2022/045 (08/06/2022)	
Mozambique	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Smaug mossambicus</i> , <i>Cordylus tropidosternum</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Cordylus thouarsii</i>		Notification No. 2022/028 (28/04/22)
Niger	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Chamaeleo africanus</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Sao Tomé-et-Principe	Résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), <i>Lois nationales pour l'application de la Convention</i> : Tous échanges commerciaux	Notification No. 2022/038 (17/05/2022)	
	Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les <i>Rapports nationaux</i> : Tout le commerce	Notification No. 2022/034 (13/05/2022)	
Sénégal	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Hippocampus algiricus</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
Soudan du Sud	Application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II <i>Balearica pavonina</i>		Notification No. 2020/006 (20/01/2020)

Partie	Obligation CITES concernée	Suspension communiquée/confirmée aux Parties	Retrait transmis au Parties
Soudan	Application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II: <i>Balearica pavonina</i>		Notification No. 2020/006 (20/01/2020)
Iles Salomon	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Corucia zebrata</i> , <i>Ornithoptera priamus</i> , <i>Ornithoptera victoriae</i> , <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> , et <i>T. squamosa</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Tridacna noae</i> et <i>T. ningaloo</i>	Notification No. 2022/028 (28/4/22)	
Togo	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) : <i>Poicephalus fuscicollis</i> , <i>Pandinus imperator</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	
	Article XIII de la Convention: <i>Pterocarpus erinaceus</i>	Notification No. 2022/045 (08/06/2022)	
République-Unie de Tanzanie	Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) (Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II): <i>Kinyongia fischeri</i> , <i>Kinyongia tavetana</i> , <i>Balearica regulorum</i>	Notification No. 2022/028 (28/04/22)	

DÉCISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Déroulement des comités

À l'adresse du Comité permanent

- 18.2** Le Comité permanent examine si le mandat du sous-comité des finances et du budget du Comité permanent doit être annexé à la nouvelle résolution, *Constitution des comités*.

DÉCISIONS POUR RÉVISION

Le texte rajouté est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~.

CONSÉQUENCES DU TRANSFERT D'UNE ESPÈCE D'UNE ANNEXE À UNE AUTRE

À l'adresse du Comité permanent

18.151 (Rev. CoP19) Le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat, examine s'il y a lieu d'élaborer des orientations complémentaires concernant la période de transition, incluant la période s'écoulant entre l'adoption d'une proposition de transfert d'une espèce d'une annexe à une autre et l'entrée en vigueur de la nouvelle inscription ; et, le cas échéant, présente des amendements à une résolution existante ou un nouveau projet de résolution à la Conférence des Parties à sa ~~19^e~~ 20^{ème} session. Dans ce contexte, le Comité permanent examine, en consultation avec le Comité pour les plantes, s'il y a lieu, si des recommandations spéciales doivent s'appliquer dans le cas d'un transfert d'une espèce d'arbre avec annotation #5 ou d'autres espèces végétales annotées.

STOCKS

À l'adresse du Comité permanent

17.170 (Rev. CoP~~18~~19) Le Comité permanent examine, avec l'aide du Secrétariat, les dispositions actuelles convenues par le Parties au sujet des contrôles des stocks de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Il examine la question de leurs objectifs et de leur application, ~~ainsi que celle des~~ conséquences sur les ressources des Parties et du Secrétariat, ainsi que les travaux menés au cours des précédentes périodes intersessions, et rend compte de ses conclusions et recommandation à la ~~19^e~~ 20^{ème} session de la Conférence des Parties.

DÉCISIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LA COP19

DÉCISION SUR LES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

Mouvement rapide des échantillons de diagnostic des espèces sauvages dans le but de faire face aux risques de maladies émergentes chez les humains et les espèces sauvages

À l'adresse du Comité permanent

- 19.AA** Le Comité permanent étudie la question de savoir s'il est nécessaire d'élaborer de nouveaux mécanismes, y compris des orientations et des mécanismes de renforcement des capacités sur les procédures simplifiées conformément aux recommandations de la partie XIII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), Permis et certificats, afin de faciliter le déplacement efficace d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et/ou de conservation, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.

DÉCISION SUR LES AVANTAGES ET IMPACTS DES INSCRIPTIONS DE TAXONS SUPÉRIEURS DANS LES ANNEXES

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 19.AA** Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, prenant en considération le document AC31 Doc. 38 avec son annexe et son addendum, ainsi que les dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), annexe 3, examiner l'impact des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les annexes et proposer d'autres orientations et recommandations, si nécessaire, pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.BB** Le Comité permanent tient compte des orientations et des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations à l'intention de la 20^{ème} session de la Conférence des Parties, selon les besoins.

RECOMMANDATIONS DU DOCUMENT AC31 DOC. 23 SUR LES CORAUX PRÉCIEUX, ADDENDUM,
SOU MIS PAR LE COMITÉ PERMANENT POUR EXAMEN PAR LA COP19

1. Le Comité pour les animaux :
 - a) encourage les Parties à continuer à renforcer leurs mesures nationales de gestion et de conservation concernant tous les coraux précieux ; et
 - b) rappelle aux Parties qui exportent des espèces de corail noir inscrites aux Annexes de la CITES d'émettre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et encourage ces Parties à fournir des copies de ces ACNP au Secrétariat pour publication sur le site web de la CITES.
2. Le Comité pour les animaux :
 - a) note les difficultés que pose l'analyse du commerce des produits coralliens, étant donné que la classification actuelle du système harmonisé (SH) les amalgame avec d'autres espèces en raison de l'absence de codes douaniers spécifiques ;
 - b) note en outre la lourdeur du processus d'adoption de codes douaniers spécifiques au niveau international ;
 - c) au vu de ce qui précède, recommande au Comité permanent de tenir compte des défis posés par l'absence de codes douaniers spécifiques pour le commerce international des coraux précieux et de leurs parties et dérivés, lorsqu'il examinera le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et formulera ses recommandations, selon qu'il conviendra ;
 - d) recommande au Secrétariat de faire un suivi des cas de commerce illégal de coraux noirs des espèces inscrites à la CITES mentionnés dans le rapport de la FAO et de tenir informés de leurs conclusions le Comité pour les animaux et le Comité permanent, selon le cas.
3. Le Comité pour les animaux prend note de la [décision 17.181](#) sur le nouveau traité sur la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui peut être pertinent pour les coraux inscrits à la CITES et les certificats CITES d'introduction en provenance de la mer.
4. Le Comité pour les animaux note que nombre de populations de coraux à l'état sauvage sont exposées à divers risques potentiels (notamment les changements climatiques, l'acidification des océans, etc.) qui peuvent également affecter les coraux précieux, et qu'il convient d'en tenir compte pour comprendre la diversité des coraux dans le milieu marin.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des Comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Les projets de décisions auront des répercussions sur la charge de travail du Secrétariat et du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent, mais il est estimé que ces répercussions peuvent être couvertes par les ressources existantes.